

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Date convocation : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022

Séance du **07 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 7 juillet à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Patrick RENOUARD, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER.

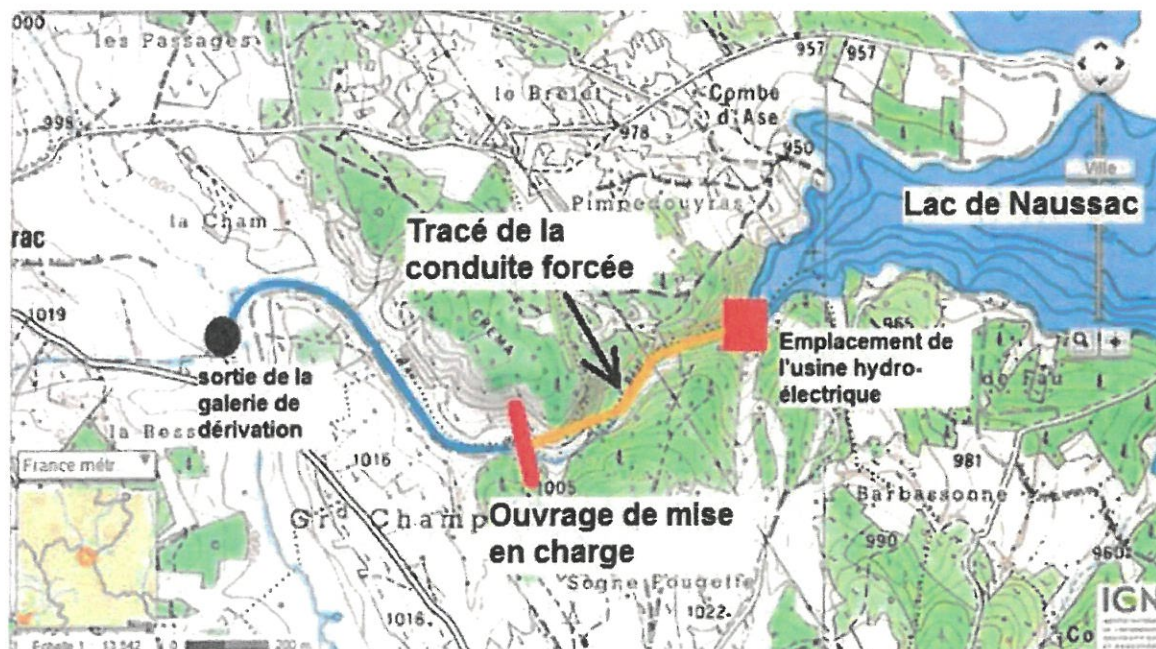
Pouvoirs : Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Liliane PERISSAGUET à Henri PROUHEZE, Johanne TRIOULIER à Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD à Rose-Marie MARTIN, Olivier ALLE à Marc OZIOL, Thierry CHAZE à Francis CHABALIER, Virginie FOURNIER à Patrick RENOUARD, Jean-Claude MAYRAND à Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND à Pierre MALLET.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

Objet : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MICROCENTRALE, PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE, SUR LE SITE DE NAUSSAC :

Monsieur le Président indique qu'en juin 2016, le Conseil Syndical de l'Etablissement Public Loire a décidé le lancement du projet de microcentrale dans le canal de dérivation du Chapeauroux pour un montant de 3 000 000 € TTC. Ce projet s'inscrivait dans la recherche de recettes nouvelles pour compenser notamment les coûts liés au pompage de l'usine de Naussac 2.

L'emplacement du projet est décrit sur la carte ci-dessous :





Après plusieurs années d'investigations et d'études, le Conseil Syndical de l'Etablissement Public Loire a décidé, par délibération du 14 octobre 2021, de suspendre la réalisation du projet de microcentrale en prévoyant le réexamen à l'issue de l'approbation des documents de référence tels le schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux Loire-Bretagne (SDAGE 2022-2027), le plan de gestion des poissons migrateurs des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens (PLAGEPOMI 2022-2027) et une fois connues les prescriptions de l'Etude de dangers (EDD) du barrage de Naussac dont le lancement est prévu en 2022.

La suspension de ce projet est difficilement compréhensible à l'heure où le développement des énergies renouvelable devient une absolue priorité. Aussi, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à demander solennellement la reprise de la procédure d'autorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CONSIDERE que le projet de construction d'une nouvelle usine hydroélectrique sur le site de Naussac participe au développement des énergies renouvelables au regard des objectifs définis tant au niveau européen que national.

DEMANDE SOLENNELLEMENT au Conseil Syndical de l'Etablissement Public Loire de relancer ce projet de microcentrale sur le site de Naussac.

DEMANDE au Préfet de la Région Occitanie et au Préfet de la Lozère de faire en sorte que les services de l'Etat soient facilitateurs dans le déroulement des procédures d'autorisation de cette nouvelle usine hydroélectrique.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour notifier la présente délibération à l'ensemble des parties concernées par le Projet et/ou le bon déroulement des procédures préalables aux autorisations nécessaires.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,



Francis CHABALIER

